

## Aux habitantes et habitants de Prangins

### Création d'une zone de rencontre (zone 20 km/h) au centre du village

La Municipalité de Prangins a le plaisir de vous informer qu'une zone de rencontre (zone 20 km/h) a récemment été mise en place au centre du village, dans le secteur Alpes / Trembley.

Cette création de zone s'inscrit dans la planification des zones à vitesse modérée, élaborée en 2022 par la Commune de Prangins. Pour rappel, cette planification prévoit l'introduction de zones à vitesse modérée sur l'ensemble du territoire urbanisé, à l'exception des deux grands axes de desserte que sont la route Suisse (RC1) et la route de l'Etraz. Cette planification répond à l'attente de la population exprimée depuis plusieurs années que la vitesse soit enfin abaissée ; les objectifs étant de pacifier la circulation, d'améliorer la sécurité des déplacements en mobilité douce et de diminuer les nuisances sonores.

### Zone de rencontre : mode d'emploi

Axé sur la cohabitation apaisée entre les différents usagers, ce régime de circulation invite à la flânerie et à la rencontre dans la rue. Afin de garantir le confort et la sécurité de tous, voici les principes à respecter dans une zone de rencontre :

- La vitesse maximale est fixée à 20 km/h pour tous les véhicules ;
- Les piétons peuvent utiliser toute la chaussée et traverser partout. Ils ont la priorité, ceci vis-à-vis de tous les véhicules, y.c. les vélos, mais toujours avec un œil attentif à la sécurité ;
- Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques. Les règles régissant le parcage en général s'appliquent au stationnement des cycles ;
- Les passages pour piétons sont supprimés.

L'implémentation d'autres zones à vitesse modérée sur le territoire pranginois sont actuellement en cours d'étude. Leur mise en œuvre vous sera communiquée en temps voulu.

La Municipalité

